

qu'en s'y conformant, le moindre Citoyen trouve dans la Loi même, une protection qui le garantit de toute insulte & de toute oppression. Par-là tout Citoyen est intéressé à maintenir la Loi, & par conséquent à en connoître au moins les dispositions qui le regardent, afin de ne pas s'exposer aux peines portées contre les infractions. Cette connoissance suffit aux gens du bas étage, dont les vûes ne sauroient franchir la sphère où leur condition est bornée. Mais ceux qui ont plus de capacité & de loisir, sont inexcusables, s'ils ne sont pas mieux instruits : leur intérêt particulier, & même l'intérêt public leur en impose l'obligation indispensable. S'ils ignorent les principes du Droit, qui concernent leur état & leurs affaires, en combien de choses se laisseront-ils grossièrement & notoirement abuser ? L'Orateur entre ici dans des détails sur la forme & le style des Instrumens, sur l'Office des *Jurés*, sur les droits & les devoirs des Seigneurs envers leurs Vassaux, &c. Il en résulte pour ceux qui connoissent les Mœurs & les Loix d'Angleterre, qu'en ce Royaume, peut être plus qu'en tout autre, les Riches & les Grands sont obligés d'étudier la Jurisprudence, pour se mettre à couvert des risques des torts & des reproches qui seroient dûs à leur incapacité & à leur ignorance.

En Angleterre, les grands Seigneurs aspirent tous à être Députés au Parlement. Cette distinction les engage dans un Ministère qui demande beaucoup de dignité & de capacité. Ils ne doivent pas seulement prendre connoissance du Gouvernement pour obvier aux abus qui peuvent s'y glisser ; ils sont encore Gardiens de la Constitution, Arbitres & Interprètes des Loix. C'est à eux de prévenir toute innovation dangereuse, & de favoriser tout ce qui leur paroît solide & important en fait d'administration. Dépensaires de tout ce que la nature & l'honneur ont de plus délicat & de plus sacré, ils sont obligés de transmettre à leurs successeurs ce dépôt dans le même état, & , s'il se peut, dans un meilleur qu'ils ne l'ont reçu. Or comment interpréter des Loix dont on ne sait pas même le texte ? Comment opiner sur de nouvelles Loix qui se proposent, quand on ignore les anciennes qui subsistent ? La Legislation, cette

science